

leur souverain légitime; en un mot, il falloit de la *justice* et de la *fermeté*, uniques moyens de rétablir réellement la confiance. Malheureusement, le désir d'obtenir cette confiance par la seule bonté a fait adopter une façon d'agir toute différente: on a consulté, caressé et flatté les plus coupables de la révolution de 1789; les places et les bienfaits n'étoient que pour eux, et jamais pour ceux qui s'étoient bien conduits, de sorte que c'étoient *les bons qui étoient punis et les méchans récompensés*. Cela devoit nécessairement aliéner les premiers; aussi l'ont-ils été de façon que nous n'avions plus aucun parti pour nous, à notre départ des Pays-Bas; et cela devoit enhardir les seconds, dont l'insolence et les prétentions injustes n'ont effectivement fait qu'augmenter, comme la représentation des états de Brabant à V. M., lors de leur première assemblée après la rentrée de 1793, l'affaire du chancelier, celle du trop fameux coup rompu, leur conduite en général, et les représentations qu'ils ont remises à V. M. même, aux derniers momens de son séjour aux Pays-Bas, le prouvent à l'évidence.

Je ne parlerai pas de ceux qu'on a obligé V. M. de faire, au détriment de sa dignité et de sa justice; je ne parlerai pas de ceux qu'on auroit peut-être encore arrachés à sa bonté, si je n'avois eu le courage d'arrêter ce torrent de propositions et demandes, malgré la certitude que j'avois de déplaire encore une fois à un pays à la haine duquel mon zèle m'avoit déjà si fort livré pendant la révolution. Je ne parlerai pas non plus des avantages considérables que V. M. eût pu retirer des Pays-Bas, si on s'y étoit bien pris, ni de tout ce qui eût dû et pu se faire; mais il faut s'arrêter un peu aux suites qu'il y auroit à attendre pour l'avenir, si c'étoit dans le même état des choses qu'il fallût se soumettre à rentrer dans le pays.

Une constitution obscure, l'usurpation, les concessions des derniers règnes et les bontés de V. M. même ont donné aux états de Brabant — *desquels il est surtout question ici* — un pouvoir qui, bien analysé, les rend de fait plus puissans qu'au-

cun autre corps représentatif de l'Europe, plus puissans que le parlement d'Angleterre, et plus puissans que la première législature de France : ils ont le droit de voter les subsides ordinaires et extraordinaires ; ils ont ce que les Français viennent de nommer l'initiative en fait de législation, par leurs représentations et propositions au souverain, et ils ont virtuellement, par les tribunaux de justice, le *veto* le plus étendu, puisqu'aucune loi ne peut être publiée qu'à la délibération et par le ministère des tribunaux ; que ceux-ci consultent les états avant de l'enregistrer, et que, pour peu que les états trouvent qu'une loi porterait atteinte *directe* ou *indirecte* à la *lettre* ou au *sens* d'une constitution obscure, qu'ils interprètent à leur manière et selon leur intérêt, les tribunaux n'enregistrent et ne publient pas. La constitution laissoit des remèdes, pour le cas de coalition et de cabales, dans le droit attribué au souverain de faire juger les cabaleurs par son conseil ; mais on en a encore dépouillé V. M. en Brabant, par la déclaration du 15 novembre 1795, de laquelle on abusera à coup sûr toutes les fois qu'il s'agira de l'interpréter en sa faveur (1). Si l'on ajoute à cela que le souverain s'est imposé lui-même la dure loi de ne jamais nommer aux places vacantes que sur la présentation des tribunaux, et que ceux-ci, composés de gens liés de principes, d'obligations et d'intérêts avec les états, resteront par là toujours en coalition avec eux, on concevra facilement toutes les suites pernicieuses qui doivent nécessairement en résulter.

(1) Le comte de Trauttmansdorff veut sans doute parler ici de la dépêche adressée par l'archiduc Charles, le 15 novembre 1795, aux états de Brabant.

Les états, à l'occasion de la prochaine inauguration de l'Empereur, avaient demandé une déclaration claire et précise « que le premier article de la Joyeuse-Entrée seroit maintenu et observé à tous égards, sans aucune exception, et sans qu'il fût permis, sous prétexte du contenu de l'article 55 ou sous tout autre prétexte quelconque, de traiter quoi que ce fût

Ce tableau est certainement affligeant, et pourroit dégoûter de la possession d'un pays dont l'administration est devenue si difficile; mais outre que ce n'est que dans la seule province de Brabant que toutes ces difficultés se rencontrent, suffiroient-elles pour se défaire à *pure perte* d'un pays qui, sous d'autres rapports, fournit de grands avantages et pourra en fournir encore plus, si on s'y prend bien ?

Le mémoire sub lit. C prouve :

1^o Que les Pays-Bas valent annuellement à la monarchie, en revenus clairs et nets, 2,743,687 florins, susceptibles d'accroissement ;

2^o Que, dans tous les cas, on a la certitude de tirer de ces provinces, en ressources extraordinaires, une somme de 6 1/2 mil-

» autrement que par droit et sentence, conformément à ce premier article. » L'archiduc leur déclare « que ces articles pris, soit séparément, soit en les » combinant, sont trop clairs pour pouvoir être susceptibles de quelque in- » terprétation; » en conséquence, il les assure « que ces articles seront » ponctuellement et loyalement observés, de même que tout le contenu de » la Joyeuse-Entrée. »

Il leur rappelle en même temps les preuves d'équité et de justice que leur a données l'Empereur, en consentant que le premier des trois termes de paiement des quatre millions et demi de florins votés par les deux premiers ordres, prenne cours seulement lorsque les infractions à la constitution commises sous les règnes précédents, par la suppression des couvents et communautés religieuses et par l'établissement du conseil de Limbourg, seront entièrement réparées; en déclarant qu'au moyen de ces quatre millions et demi, « les » demandes et prétentions de S. M. ouvertes depuis le 1^{er} janvier 1787 seront » tenues pour remplies, et qu'elle se chargera de dédommager équitablement » tous ceux qui auront souffert injustement quelque dommage réel pour » ou à l'occasion des troubles, etc. »

Enfin il réitère et confirme la déclaration, qui leur a déjà été donnée, « que la convention de la Haye, du 10 décembre 1790, et la ratification y » ensuivie, ne porteront aucune atteinte ni préjudice quelconque au con- » tenu de la Joyeuse-Entrée, qui restera subsister dans toute sa pureté et » dans toute son étendue, comme feue l'impératrice Marie-Thérèse et ses » augustes prédécesseurs l'ont jurée. »

lions, qui sera portée à 25, si le haut clergé reste supprimé en France, comme il est probable;

3° Que, par conséquent, si la monarchie jouit seulement quinze ans (terme arbitré nécessaire pour réaliser les ressources extraordinaires) de la souveraineté des Pays-Bas, elle retirera de ces provinces 64,255,305 florins, ce qui revient, par année commune, à 4,277,020 florins;

4° Que cette somme ne sera guère diminuée même après ces quinze ans, parce qu'il est vraisemblable que les augmentations qu'on sera parvenu alors à faire à la recette, et la diminution de la dépense, équivaudront à peu près au produit réparti par année commune des ressources extraordinaires;

5° Que tout cela est indépendant de ce qu'on peut espérer d'obtenir par la voie du crédit, de l'établissement d'une banque et des dons gratuits, etc.;

6° Qu'au surplus, la repossesion des Pays-Bas procure en outre à la monarchie l'entretien de 15 à 18 mille hommes, et un établissement avantageux et honorable pour un prince du sang.

En général, il est incoutestable que les Pays-Bas ont été pour la monarchie d'une très-grande ressource, nommément pour les emprunts, puisqu'il est prouvé que, depuis 1755 jusqu'en 1792, il y a été emprunté 111,000,000 florins, dont 70 ont été remboursés, sans que les finances allemandes y aient fourni plus d'un sixième.

Les Pays-Bas, considérés sous ces rapports, sont donc pour l'auguste maison d'Autriche d'une utilité aussi évidente que leurs produits nets en sont certains dans les temps ordinaires et tranquilles; et dût-on même rentrer en possession de ces provinces sur le pied sur lequel on les possédoit lorsqu'on les a abandonnées, la malveillance et l'esprit de résistance qui y existoit alors pourroit, à la vérité, perpétuer les embarras qu'on y a éprouvés jusqu'au dernier moment, et faire refuser les subsides qui font une partie essentielle des avantages pécuniaires énoncés ci-dessus; mais ce ne seroit jamais que dans la seule province

de Brabant : ce qui ne feroit qu'un objet de 8 à 900,000 florins, qu'il seroit possible de se refournir d'une autre façon : la même difficulté ne subsistant pas dans les autres provinces, puisque la principale, savoir la Flandre, a déjà accordé le subside fixe depuis 1754, et que celles de Luxembourg, Limbourg, Hainaut, Namur et Gueldre ne refusent non-seulement jamais ces subsides, mais pourroient même être engagées à les accorder une fois pour toutes, comme j'y avois déjà fait consentir de très-bonne grâce celles de Luxembourg et de Limbourg, pendant mon ministère.

Il s'agit donc d'examiner quels seroient les autres motifs qui pourroient engager à conseiller à V. M. de consentir au démembrement de la monarchie, en abandonnant à *pure perte* ces provinces; en privant par là les finances royales d'un revenu aussi considérable; en leur ôtant les ressources que ce pays présente pour le soutien du crédit dans des cas de détresse, et en privant ainsi V. M. de l'avantage d'entretenir, d'une manière utile et digne d'elle, un des princes de son sang.

Pour contrebalancer ou plutôt pour détruire tant d'avantages, on pourroit opposer peut-être :

1^o Que les Pays Bas, aussi éloignés qu'ils le sont du centre de la monarchie, coûtent trop pour les défendre lorsqu'ils sont attaqués;

2^o Qu'ils sont souvent la cause ou l'occasion de guerres qui ne peuvent que ruiner la monarchie, et lui faire perdre le produit de plusieurs années qu'elle auroit retiré de ces provinces.

Comme ces objections ne regardent proprement pas la question qu'il s'agit d'examiner ici, puisqu'elles existeroient même dans le cas qu'on pût se procurer des conditions plus avantageuses, on pourroit se borner à dire : que l'état défavorable dans lequel se trouvoient les Pays-Bas lorsqu'on les a quittés, n'influerait en ceci que relativement à la facilité qu'auroient les puissances étrangères d'y fomenter des troubles et d'y trouver des prétextes de guerre, mais qu'il suffiroit alors d'abandonner ces provinces, comme il le faudra toujours, sans songer à les défendre.

Il semble, cependant, que ces objections sont assez intéressantes pour s'arrêter un instant à les résoudre.

La première paroit dangereuse à adopter : car si les souverains vouloient calculer ce que leur coûte une guerre pour la défense ou la conservation d'une partie de leurs États, et se décidoient alors à y renoncer pour toujours, ils se trouveroient successivement sans États; et ce qui se diroit ici des Pays-Bas, devroit se dire également de la Lombardie, de la Gallicie, même de la Transylvanie, etc. On peut, dans une guerre, laisser un pays éloigné sans défense, et ce seroit peut-être le cas des Pays-Bas; mais il faut toujours manifester la volonté de récupérer un pareil pays à la paix.

La branche espagnole, depuis Charles-Quint jusqu'à Charles II, n'a jamais pensé à abandonner les Pays-Bas, quoiqu'ils fussent éloignés du centre de l'Espagne, et quoique, depuis 1560 jusqu'à l'époque où les Pays-Bas passèrent à la branche de l'auguste maison de Votre Majesté, ils eussent constamment été le théâtre des guerres les plus longues, les plus dispendieuses et les plus cruelles : au contraire, l'Espagne a toujours fait les plus grands et les plus puissans efforts pour les défendre et les conserver, et si Philippe II a fait une cession momentanée aux archiducs Albert et Isabelle de ce qu'il lui restoit de ces provinces, ce ne fut que pour retenir ces restes, et les attacher plus solidement à l'ensemble de ses États.

Mais qu'ont coûté ces provinces à la branche autrichienne, depuis qu'elle les possède, et de quelle guerre ont-ils été la cause?

L'empereur Charles VI les posséda paisiblement et tranquillement depuis le traité d'Anvers du 15 novembre 1715, par lequel il en fut reconnu souverain, jusqu'en 1753. Durant cette année, la France lui déclara la guerre; mais les Pays-Bas, bien loin d'en être la cause, restèrent neutres, en vertu de la convention conclue à la Haye, le 24 novembre de la même année.

En 1737, l'Empereur eut la guerre contre les Turcs, qui se termina par le traité de Belgrade de 1739, et les Pays-Bas n'en-

rent pas plus de part à cette guerre qu'à la précédente, si ce n'est en y contribuant par les subsides et par le crédit des états des provinces, qui firent trouver aux finances allemandes des emprunts considérables à un intérêt fort modique.

Après la mort de l'empereur Charles VI, l'impératrice Marie-Thérèse fut attaquée dans ses États héréditaires d'Allemagne et d'Italie par les rois de France, d'Espagne, des Deux-Siciles, de Prusse, de Pologne et par l'électeur de Bavière; mais on ne peut pas dire que les Pays-Bas, qui ne furent compris dans cette guerre générale que quelques années après qu'elle fut entamée, c'est-à-dire en 1744, en ont été la cause : ils furent, à la vérité, envahis par les François; mais on sait que la maison d'Autriche, ayant été obligée d'employer toutes ses troupes à la défense de ses autres États, en avoit laissé très-peu aux Pays-Bas, qui ne furent défendus que par les Anglois et les Hollandois.

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 18 octobre 1748 mit fin à cette guerre, et toutes les provinces belgiques furent rendues à l'impératrice Marie-Thérèse, beaucoup plus riches qu'elles n'étoient auparavant, à cause de la grande quantité de numéraire que les troupes étrangères y avoient laissé. Depuis cette époque, l'impératrice Marie-Thérèse continua à les posséder de la manière la plus utile et la plus glorieuse jusqu'à sa mort.

La guerre de sept ans et ses ravages ne s'étendirent aucunement dans les Pays-Bas; ce fut surtout pendant cette guerre que l'impératrice sut en tirer parti, puisqu'ils fournirent, dans cette occasion, indépendamment des subsides ordinaires et des emprunts considérables qu'ils procurèrent par leur crédit, une somme de fl. 20,696,128 10 s., *en pur don gratuit*, et en totalité 61,503,846 florins en prestations ordinaires, dons gratuits et levées.

En 1778, la maison d'Autriche eut encore la guerre à cause de la Bavière, et quoiqu'elle durât peu, les Pays-Bas n'y contribuèrent pas moins par des dons gratuits extraordinaires qui allèrent à plus de 8 millions de florins.

D'après ces faits incontestables, on ne peut donc pas dire que

les Pays-Bas, depuis qu'ils sont possédés par l'auguste maison de Votre Majesté, ont coûté pour les défendre, puisque, dans un espace de soixante-cinq ans, ils n'ont été attaqués et pris qu'une seule fois, et cela dans un temps et dans des circonstances où il y avoit impossibilité que les troupes autrichiennes les défendissent, vu qu'elles étoient toutes employées à soutenir les autres États héréditaires.

On peut encore moins dire que les Pays-Bas ont été la cause des différentes guerres que la maison d'Autriche a eues depuis qu'elle les possède, puisqu'aucune de ces guerres n'a eu pour objet direct ou indirect les Pays-Bas.

La cause de chacune d'elles est connue; mais ce qu'il y a de certain, c'est que, pendant toutes ces guerres, les Pays-Bas sont venus au secours des finances générales de l'État par leur crédit et par des dons gratuits extraordinaires.

Après la mort de l'impératrice Marie-Thérèse, l'empereur Joseph, dans les premières années de son règne, voulut rendre aux provinces belgiques leur ancienne splendeur commerciale; il y eut un commencement de guerre avec les Hollandois, et quoiqu'elle fût pour ainsi dire aussitôt terminée que commencée, et qu'elle valut 8 millions de florins (1), les états des provinces fournirent encore, en dons gratuits extraordinaires, à cette occasion, 4 millions de florins.

Les troubles survenus depuis dans l'intérieur du pays ont, à la vérité, occasionné de grandes dépenses; et s'ils devoient jamais se reproduire, il faudroit certainement délibérer s'il ne seroit pas préférable, pour la gloire de Votre Majesté et la sûreté de ses autres États, d'abandonner volontairement un pays

(1) Par l'article 15 du traité de Fontainebleau, du 8 novembre 1785, les états généraux s'obligèrent à payer à l'Empereur neuf millions cinq cent mille florins, pour la renonciation qu'il faisoit « à tous les droits et prétentions formés par lui, en vertu du traité de 1673, sur la ville de Maestricht, le comté de Vroenhoven, les bans de Saint-Servais et le pays d'Outre-Meuse, partage de l'État. »

Cette somme fut acquittée et versée au trésor impérial, à Vienne.

aussi éloigné du centre de la monarchie, en balançant néanmoins ces diverses considérations avec le danger et les inconvéniens qu'il y auroit de céder ainsi à un pays rebelle et turbulent, excité par des factieux.

Mais telles qu'ayent été les causes et les effets de ces troubles, il n'en est pas moins vrai que, depuis l'année 1787 jusqu'en 1794, les Pays-Bas ont fourni aux finances de l'État des sommes très-considérables, et que, pendant les sept mois que nous les avons possédés cette dernière année, ils ont contribué réellement, tant en subsides qu'en dons gratuits extraordinaires et particuliers, une somme de 15,233,914 florins, outre un double don gratuit de 8 millions, *qui étoit sans exemple*, et qui, déjà consenti, eût été perçu en totalité sans l'abandon du pays.

Peut-être eût-on pu se procurer des avantages plus considérables encore des provinces belgiques; mais parce qu'elles n'ont pas fourni davantage, parce qu'elles n'ont pas suffisamment contribué dans les derniers momens, tant en hommes qu'en argent, parce qu'enfin en les récupérant par la paix, le gouvernement devra continuer à demander chaque année le subside ordinaire aux états, comme la chose s'est pratiquée depuis des siècles, peut-être même éprouver quelquefois un reste d'esprit de résistance, est-il incontestablement prouvé que Votre Majesté devrait, pour ces raisons, abandonner ou abdiquer ces provinces à *pure perte*?

Il est vrai que la possibilité du refus des subsides devra rendre le gouvernement attentif et circonspect dans ses dispositions et dans ses démarches, et que même il est souvent un obstacle à ce qu'il ne fasse pas tout le bien qu'il entrevoit, soit pour l'utilité du royal service, soit pour le bien du pays; il est vrai aussi que, le subside n'étant pas accordé, le gouvernement a des embarras et des peines pour calmer et aplanir les difficultés qui servent de motifs ou de prétextes à ces refus: mais cette tâche du gouvernement, quelque difficile qu'elle soit, n'est cependant pas impossible à remplir, et les difficultés qu'il éprouveroit à cet égard, ne sauroient être un motif suffisant pour renoncer à la posses-

sion d'un pays qui peut, sous tant d'autres rapports, être utile.

D'ailleurs il ne faut pas sacrifier à des obstacles qui tiennent aux temps et aux circonstances du moment, une utilité réelle et évidemment démontrée par le passé. Si plus tard les choses deviennent désespérées; si les soins d'un gouvernement juste, ferme, sage et prudent deviennent infructueux; si enfin les Pays-Bas pouvoient être réellement nuisibles, ou même nuls pour la monarchie, il seroit toujours temps alors de les abandonner et d'y renoncer.

Quant à ce qui tient à leur défense dans les cas de guerre, il est évident que V. M. ne peut, pour les soutenir, sacrifier la sûreté de ses autres États héréditaires, lorsqu'ils sont menacés : les Pays-Bas, trop éloignés du centre de la monarchie, ne peuvent dans ce cas compter sur d'autre soutien que sur l'intérêt qu'ont les puissances voisines, que ces provinces ne passent pas sous la domination de l'une ou l'autre d'elles.

C'est par une suite de ce même intérêt et des conventions qui en ont été la suite, que les Pays-Bas ne sont pas devenus le théâtre de la guerre en 1733, et qu'à l'occasion de celle de la pragmatique sanction, ils ne l'ont été que durant peu d'années. Les circonstances deviendront peut-être propres à amener et fixer une semblable neutralité pour l'avenir, et de toutes les conditions à stipuler quant aux Pays-Bas, au prochain traité de paix, celle-ci seroit sans doute la plus importante et la plus avantageuse (1).

Le dernier résultat de tout ce que j'ai cru devoir porter à la connoissance de V. M. dans ce très-humble rapport, est que, sans entrer dans la question *si on pourra ou ne pourra pas ravoir les Pays-Bas*, ni dans ce qui concerne la grande politique relativement à la question *si l'on voudra les ravoir*, mon très-humble avis seroit que, vu l'augmentation des ressources pécuniaires qu'acquière les finances royales par les Pays-Bas, vu les autres avantages ci-dessus détaillés que ces provinces procu-

(1) C'est ce que l'Europe a reconnu quarante-quatre années plus tard.

rent, et vu le peu d'influence que les troubles passés peuvent avoir sur ces objets, il conviendrait toujours mieux de reprendre ces provinces, si on le peut, plutôt que de les abandonner à pure perte (comme beaucoup de monde semble le croire), dût-on même ne les ravoir que dans l'état défavorable dans lequel elles étoient lorsqu'on les a abandonnées; qu'il seroit néanmoins préférable de chercher à se procurer de meilleures conditions, sur le pied énoncé dans ma dernière note à monseigneur l'archiduc, en suivant pour cela la marche proposée dans la pièce jointe à ladite note.

Je sou mets très-humblement le tout à la souveraine détermination de V. M., en la suppliant de ne pas se borner à n'entendre que mon opinion, mais à consulter sur cet objet important ceux de ses ministres qui ont connoissance des affaires des Pays-Bas et de leur rapport avec l'ensemble de la monarchie : me réservant de mettre aux pieds de V. M., au cas échéant, un rapport circonstancié sur différens objets de détail très-intéressans, desquels il ne pourra être parlé néanmoins que quand la question principale, *si et comment* V. M. aura les Pays-Bas, sera entièrement décidée.

La composition d'un nouveau gouvernement, son organisation, la diminution de la dépense qu'il occasionne, la façon dont ce qui aura été résolu devra être mis à exécution, dès le moment de la reprise de possession, feront principalement partie de ce travail.

Vienne, ce 2 juin 1795.

(Minute, aux Archives du royaume, collection de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne.)

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LES V^e, VI^e, ET VII^e SÉRIES

DES

ANALECTES HISTORIQUES.

	Pages.
26 octobre 1443. — Déclaration de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en forme de lettre aux commis des ducs de Saxe, contenant un exposé des droits d'Élisabeth de Gorlitz sur les duchés de Luxembourg et comté de Chiny, et des siens, comme mambour et gouverneur de ces duché et comté, au nom d'Élisabeth.	153
16 février.... (1447). — Lettre de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Charles VII, roi de France, pour se plaindre d'un relief d'appel que le conseil du roi avait donné d'une sentence rendue par les échevins de Bruges, sans égard aux lettres patentes qui affranchissaient, pendant neuf ans, les lois des quatre membres de Flandre du ressort du roi et de sa cour de parlement.	407
29 juillet.... (1451). — Lettre de Philippe le Bon à Charles VII, le priant de ne donner aucune provision sur la requête des Gantois, avant qu'il lui ait envoyé ses ambassadeurs, qui l'informeront de sa querelle avec eux	410
14 novembre, 7 et 10 décembre.... (1451). — Trois lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, au magistrat de Courtray, sur la rébellion des Gantois	1
17 février.... (1453). — Lettre écrite à Charles VII par ses ambassadeurs envoyés vers le duc de Bourgogne, sur leur négociation relative aux affaires de Gand, et sur le mécontentement qu'ils ont remarqué parmi les bourgeois de Tournay.	412

24 juillet 1453. — Lettre de Philippe le Bon aux Gantois, par laquelle, nonobstant la victoire qu'il a remportée sur eux, il leur offre la paix, aux conditions mises en avant dans les conférences de Lille	416
10-25 mars 1453 (1454, n. st.). — Relation des conférences tenues à Mayence entre les ambassadeurs de Philippe le Bon et ceux de Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, sur les différends étant entre ces deux princes à l'occasion du duché de Luxembourg.	420
31 juillet 1465. — Ordonnance de Philippe le Bon défendant à tous ses sujets de favoriser et reconnaître pour évêque de Liège le marquis Marc de Bade	455
Juillet 1467. — Lettres de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, par lesquelles il pardonne aux Gantois la sédition dont ils se sont rendus coupables lors de sa joyeuse entrée dans leur ville, à condition qu'ils lui envoient soixante-trois députés, qui, tête nue, sans ceinture et à genoux, sollicitent cette grâce.	7
27 avril 1475. — Lettre de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, à son chancelier et aux gens de son conseil aux Pays-Bas, touchant la somme offerte par les prélats de Brabant pour les nouveaux acquêts; les fonds qui, sans son autorisation, ont été prélevés sur son domaine; le fait des fiefvés; le payement des garnisons; l'imposition à faire d'un décime sur les revenus des gens d'Église, etc.	459
Septembre 1477. — Ordonnance et état de la maison de Maximilien, duc d'Autriche et de Bourgogne	15
18 mars.... (1489). — Lettre des trois membres de Flandre à Charles VIII, pour obtenir son aide contre le roi des Romains.	445
15 avril 1515. — Lettre du cardinal de Santa Cruz à l'archiduchesse Marguerite, l'informant que le pape envoie la rose bénite à l'archiduc Charles, son neveu.	205
22 et 23 octobre 1520. — Description de l'entrée et du couronnement de Charles-Quint à Aix-la-Chapelle.	206
23 mars 1522. — Lettre de Henri VIII à Charles-Quint, pour l'engager à différer son arrivée en Angleterre.	212
9 juin 1522. — Lettre de Charles-Quint au seigneur de la Chaulx, sur son arrivée en Angleterre, la réception qui lui a été faite par le roi, la noblesse et le peuple, le défi adressé par Henri VIII à François I ^{er} , les nouvelles qu'il a reçues de ses armées d'Italie, etc.	25

	Pages.
6 octobre.... (1523). — Lettre autographe du connétable de Bourbon à Charles-Quint, pour l'informer qu'il est arrivé en sûreté à Besançon.	215
27 juin 1528. — Acte de l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, concernant des lettres de répartition et d'exécution d'une aide qu'elle avait imposée sur le Brabant sans le concours des états, lettres que le chancelier de Brabant refusait de sceller et auxquelles elle apposa elle-même le sceau.	447
21 avril, 2 mai 1539. — Deux lettres de Charles-Quint à la reine Marie, sa sœur, sur l'accouchement et la mort de l'impératrice.	29
25 août 1543. — Lettre de Charles-Quint à la reine Marie, sur la prise de Duren.	30
6 septembre 1543. — Lettre de Charles-Quint à la reine Marie, sur la soumission du duc de Clèves et des états de Gueldre	33
29 octobre 1543. — Lettre de Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, à la reine Marie, touchant les appréhensions que lui inspirait la détermination de l'Empereur d'aller se mettre à la tête de ses troupes et livrer bataille à l'armée française, et les représentations qu'il lui avait faites à ce sujet.	216
4, 5, 6 novembre 1543. — Trois lettres de Charles-Quint à la reine Marie, sur son expédition en France.	34
4 août — 25 septembre 1550. — Relation du transport des ossements du duc de Bourgogne, Charles le Hardi, de Nancy à Luxembourg; précédée de la commission et de l'instruction donnée par la reine Marie à Martin de Cupere, abbé de Crespin, évêque de Chalcedoine et suffragant de Cambrai	41
18 janvier 1551 (1552, n. st.). — Lettre de Maximilien de Bourgogne, gouverneur de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, à la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas, sur les inondations survenues en Zélande, et la difficulté d'obtenir de cette province l'aide qui lui avait été demandée	451
30 septembre 1556. — Lettre de Philippe II aux conseils de justice des Pays-Bas, touchant l'observation des placards sur la religion, la surveillance à exercer sur les jeux de rhétorique, et la manière d'exécuter les anabaptistes	219
28 février 1556 (1557, n. st.). — Lettre de Philippe II au seigneur de Molembais, grand bailli de Hainaut, sur les hostilités de la France, les préparatifs qu'il fait pour y résister, son départ pour l'Angleterre, et la charge du gouvernement général des Pays-Bas	

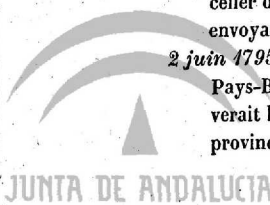
	Pages.
qu'il a donnée au duc de Savoie.	454
<i>11 et 28 août 1557.</i> — Deux lettres autographes de Philippe II à l'Empereur, son père, sur la victoire de Saint-Quentin et la prise de cette ville	225
<i>18 juillet 1558.</i> — Lettre de Philippe II à l'empereur Ferdinand, afin qu'il fasse des remontrances au duc de Clèves sur les nouveautés auxquelles ce prince se laisse aller en matière de religion.	458
<i>15 septembre 1559.</i> — Lettre de la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, à l'empereur Ferdinand, touchant le mariage de l'archiduc Charles, son fils, avec la reine Élisabeth d'Angleterre, le caractère de cette reine, etc.	461
<i>7 novembre 1559.</i> — Délibération de la cour de Hainaut sur la question de savoir si elle pouvait administrer la justice, nonobstant la mort du grand bailli.	466
<i>28 février-17 mars 1562.</i> — Correspondance de la duchesse de Parme avec le margrave d'Anvers, touchant un livret hérétique imprimé chez Christophe Plantin, et les sentiments religieux de cet imprimeur et de sa famille.	225
<i>9 avril-26 juin 1565.</i> — Relation du voyage de la reine Élisabeth d'Espagne à Bayonne	55
<i>27 octobre 1566.</i> — Requête des réformés d'Anvers à Philippe II, par laquelle ils lui offrent trois millions de florins, pour avoir le libre exercice de leur religion.	252
<i>1^{er}, 2 et 5 juin 1568.</i> — Relation des exécutions faites à Bruxelles, et en particulier de celle des comtes d'Egmont et de Hornes.	75
<i>5 juin 1568.</i> — Relation de l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes	69
<i>21 juin 1568.</i> — Lettre écrite au doge de Venise, Pietro Loredano, par Sigismond Cavalli, ambassadeur de la république à Madrid, sur l'accueil bienveillant fait par Philippe II au comte de Buren, fils du prince d'Orange, Guillaume le Taciturne.	241
<i>.... 1568.</i> — Liste des pairs, prélats, prieurs, collèges, doyens, gentilshommes, officiers et députés des villes qui étaient appelés aux états de Hainaut, ainsi que des châteaux qui existaient dans cette province	62
<i>21 juin-23 août 1570.</i> — Deux lettres du duc d'Albe au seigneur de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, sur le passage par les Pays-Bas de la reine Anne d'Autriche, et la députation ainsi que le présent à lui faire par les états de ces provinces; suivies de la	

	Pages.
relation du voyage des députés des états de Hainaut à Nimègue.	77
<i>Octobre 1570.</i> — Rapport fait aux états de Hainaut par les députés qu'ils avaient envoyés au duc d'Albe, pour réclamer contre les édits sur la justice criminelle	85
<i>8 mars-11 août 1572.</i> — Relation du voyage des députés envoyés à Philippe II, en Espagne, par les états de Brabant, pour réclamer contre le dixième et le vingtième denier.	242
<i>1^{er} août-6 septembre 1572.</i> — Relation du voyage des députés envoyés par les états de Hainaut à Bruxelles, et de l'assemblée des états généraux tenue en cette ville	89
<i>29 avril-8 juin 1574.</i> — Relation du voyage des députés envoyés par les états de Hainaut à Bruxelles, et de l'assemblée des états généraux tenue en cette ville.	469
<i>26 novembre 1574.</i> — Avis de Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, donné dans la junte d'État convoquée par le grand commandeur de Castille, sur les négociations à ouvrir avec le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande.	476
<i>21 janvier 1574 (1575, n. st.).</i> — Requête de Christophe Plantin, afin d'être exempt de logement des gens de guerre, en sa qualité d'architypographe du Roi, et décision du grand commandeur de Castille qui lui assure cette exemption	100
<i>14 juillet 1576.</i> — Lettre de Philippe II à don Diego de Cúñiga, son ambassadeur à Paris, l'informant qu'il a résolu de reconnaître au duc de Florence, Cosme de Médicis, le titre de GRAND DUC DE TOSCANE	569
<i>11-17 septembre 1576.</i> — Rapport des députés envoyés par les états de Hainaut à Bruxelles, après l'arrestation du conseil d'État.	570
<i>3 octobre 1581.</i> — Lettre de Georges de Westendorp au prince de Parme, touchant la victoire remportée par les troupes royales, sous les ordres du colonel Verdugo, à Northorn, pays de Groningue.	104
<i>21 janvier 1583.</i> — Lettre de Jean Bodin sur l'entreprise du duc d'Anjou contre la ville d'Anvers	506
<i>4 février 1583.</i> — Rapport d'un bourgeois d'Anvers sur les événements arrivés en cette ville et dans quelques autres.	512
<i>20 octobre 1585.</i> — Lettre du prince de Parme au marquis de Renty, grand bailli de Hainaut, et au conseil du Roi à Mons, touchant les titres à attribuer au Roi dans les provisions de justice.	515
<i>22 juin 1599.</i> — Lettre du conseil d'État au duc d'Arschot, grand	

	Pages.
bailli de Hainaut, et au conseil à Mons, touchant les titres à attribuer aux archiducs Albert et Isabelle dans les lettres patentes et dépêches	517
31 juillet 1600. — Lettre du comte Pierre-Ernest de Mansfelt à l'infante Isabelle, par laquelle il lui envoie une relation de ses services	108
15 novembre 1606, 17, 18 et 24 juillet 1607. — Acte de brabantisation de Philippe Rubens, frère de Pierre-Paul.	121
14 janvier 1609. — Don de 500 florins fait par les Archiducs à Jean-Baptiste Gramaye, leur historiographe, pour le dédommager des dépenses qu'il avait supportées dans l'exercice de son emploi.	376
19 janvier 1609. — Lettres de naturalité données par les Archiducs à Philippe Rubens, secrétaire de la ville d'Anvers.	125
23 septembre 1609. — Patentes de peintre de leur hôtel données par les Archiducs à Pierre-Paul Rubens.	126
19 février 1610. — Lettre des Archiducs aux communemaitres et échevins de Malines, pour les engager à contribuer dans les frais de gravure et d'impression des planches de l'ouvrage historique de Gramaye.	378
13 mai 1622 — Déclaration concernant l'état sanitaire des Pays-Bas.	518
15 janvier 1633. — Lettre de Philippe IV à l'infante Isabelle, l'informant des distinctions nobiliaires qu'il a accordées aux capitaines ayant été assiégés dans Maestricht	519
22 novembre 1679. — Consulte du conseil d'État sur la forme observée dans le mode de présentation à la cour de Rome des nominations aux évêchés et aux abbayes consistoriales des Pays-Bas.	520
1 ^{er} octobre-6 novembre 1695. — Cinq lettres de l'électeur de Bavière au magistrat de Bruxelles, touchant le bombardement de cette ville.	185
25 janvier 1704. — Lettre du marquis de Bedmar au conseil de Namur, le réprimandant du peu d'égards qu'il montrait pour l'électeur de Cologne, réfugié en cette ville.	135
13 décembre 1717. — Mémoire sur l'audiencier, les secrétaires d'État, les secrétaires du conseil privé et le secrétaire d'État et de guerre aux Pays-Bas, par le conseiller Vander Haghen.	522
15 février 1725. — Procès-verbal du conseil d'État touchant l'arrivée à Bruxelles et la réception du comte de Daun, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas.	580
29 mars 1755. — Insinuation du comte d'Ulfield, grand maître de la	

cour de Marie-Thérèse, au comte de Tarouca, président des conseils des Pays-Bas et d'Italie, pour l'informer de la résolution, prise par l'Impératrice-Reine, de concert avec l'Empereur, d'attribuer à l'avenir aux archiducs et aux archiduchesses, nés princes et princesses royales de Hongrie et de Bohême, au lieu du titre d'ALTESSE SÉRÉNISSE, et en omettant tout à fait le HOCHGEBORREN, celui d'ALTESSE ROYALE	552
11 mai 1756. — Consulte du conseil privé sur les privilèges et exemptions prétendus par l'ordre Teutonique aux Pays-Bas.	154
26 juillet 1762. — Dépêche circulaire du conseil privé des Pays-Bas aux procureurs généraux et fiscaux, pour empêcher l'introduction et le débit, dans ces provinces, de l'Émile, de J. J. Rousseau.	554
2 juin 1766. — Consulte du conseil privé sur la question de savoir si les membres du grand conseil devaient être exempts des impôts dans la province de Brabant.	555
3 octobre 1767. — Mémoire chronologique concernant le fief de Ravenstein et ses dépendances; par J. S. Van Coeckelberg, greffier de la cour féodale de Brabant	541
23 mars 1772. — Lettre du comte de Nény, chef et président du conseil privé, et du secrétaire d'État Henri de Crumpipen, au prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, sur une émeute qui avait éclaté à Bruxelles.	157
17 janvier 1777. — Note du comte de Nény sur le plan d'une Histoire du Hainaut, présenté à l'Impératrice par dom Charles Bevy, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.	141
26-29 novembre 1781. — Représentations du cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, au prince de Starhemberg et aux gouverneurs généraux, contre le séjour de l'abbé Raynal à Bruxelles; suivies de la réponse du prince de Starhemberg.	144
19 juin 1782. — Consulte du conseil privé sur le droit de chasse que les commandants des troupes hollandaises s'étaient attribué dans les places de la barrière	582
17 novembre 1789. — Lettre du comte de Trauttmansdorff, ministre plénipotentiaire et président du conseil du gouvernement général aux Pays-Bas, à l'électeur de Cologne, pour lui demander un secours de troupes contre les insurgés de ces provinces.	589
5 décembre 1789. — Lettre du baron de Bartenstein au comte de Trauttmansdorff, sur les dispositions des princes allemands, et en particulier du roi de Prusse, à l'égard des événements qui se pas-	

	Pages.
saient dans les Pays-Bas.	591
<i>13 décembre 1789.</i> — Lettre du comte de Trauttmansdorff aux bourg- mestres et échevins de Bruxelles, pour connaître leurs dispositions sur le rétablissement de la tranquillité et de l'autorité de l'Empe- reur dans cette capitale	596
<i>4^{er}-12 janvier 1790.</i> — Réponses des ministres accrédités à la cour de Bruxelles, à la notification de la retraite du gouvernement des Pays-Bas.	399
<i>11 février 1790.</i> — Note du conseiller de Kulberg sur les moyens em- ployés par le gouvernement des Pays-Bas, en 1789, pour faire surveiller les démarches des émigrés brabançons en Hollande.	404
<i>27 février 1793.</i> — Instructions données par l'empereur François II au ministre plénipotentiaire comte de Metternich-Winnebourg, sur la conduite à tenir par lui, à la reprise de possession des Pays-Bas.	148
<i>4 mars 1793.</i> — Lettre écrite par le comte de Trauttmansdorff, chan- celier des Pays-Bas, au comte de Metternich-Winnebourg, en lui envoyant les instructions qui précèdent.	155
<i>2 juin 1795.</i> — Rapport du comte de Trauttmansdorff, chancelier des Pays-Bas, à l'empereur François II, sur les avantages que trou- verait la maison d'Autriche à rentrer dans la possession de ces provinces.	549



CONSEJERIA DE CULTURA
 Ministerio de la Alcazar y Generalife